Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Seishin 0 mg/mL.
N° d'article (utilisateur) : EL22-94200.
Numéro UFI : EGVD-M8Q1-Y00J-CVST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Nom : SPRL Mixo
Rue : 49, rue du Marché aux Herbes
Code postal/Ville : 1000 BRUXELLES
Pays : BELGIQUE
Téléphone : +32 495 19 73 96
Site web : Http://www.le-mixologue.com
Email : contact@le-mixologue.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
+ 33 (0)1 45 42 59 59.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one, isoeugenol, trans-hex-2-enal, (E)-anethole, 1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, Orange, sweet, ext.. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Mises en garde - Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mises en garde - Réponse

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P321 Traitement spécifique (voir si informations disponibles sur cette étiquette).
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Mises en garde - Stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Contient

4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one, trans-hex-2-enal

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
Orange, sweet, ext.			
N°CAS 8028-48-6 N°EC 232-433-8 N°IDX	0.0625% ≤C< 0.4%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one			
N°CAS 3658-77-3 N°EC 222-908-8	0.076% ≤C< 0.3394999999%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1B

N°IDX			H317 Skin Sens. 1A H318 Eye Dam. 1
allyl hexanoate			
N°CAS 123-68-2 N°EC 204-642-4 N°IDX	0.015% ≤C< 0.15%	M=1	H301 Acute Tox. 3 ORAL H311 Acute Tox. 3 DERMAL H331 Acute Tox. 3 INHALATION H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
trans-hex-2-enal			
N°CAS 6728-26-3 N°EC 229-778-1 N°IDX	0.010015% <C< 0.128%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H341 Muta. 2 H411 Aquatic Chronic 2
(E)-anethole			
N°CAS 4180-23-8 N°EC 224-052-0 N°IDX	C< 0.125%		H317 Skin Sens. 1
1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one			
N°CAS 23696-85-7 N°EC 245-833-2 N°IDX	C< 0.04%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H411 Aquatic Chronic 2
3,7-dimethyl-6-octenyl 2-methylcrotonate			
N°CAS 24717-85-9 N°EC 246-426-2 N°IDX	C< 0.015%	M=10	H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
isoeugenol			
N°CAS 97-54-1 N°EC 202-590-7 N°IDX 604-094-00-X	C< 0.0025%	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,01 %	H317 Skin Sens. 1A

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.
Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles

Protection des yeux et du visage :

Protection oculaire appropriée :

Aucune donnée disponible.

Protection de la peau :

Protection des mains :

Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

Informations complémentaires
Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas de données disponibles
Odeur	:	Pas de données disponibles
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	39,9°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	> 1
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique
Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité
Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter
Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles
Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le réglement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles
Cancérogenicité :
Le produit n'est pas classé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction :
Le produit n'est pas classé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles
Mutagénicité des cellules germinales :
Le produit n'est pas classé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles
Sensibilisation des voies respiratoires :
Le produit n'est pas classé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles
Informations complémentaires :
Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.
Données sur le mélange :
Pas de données disponibles
Substances :
Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.
Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-

		(ADR/RID) :		:	DGR) :
14.1	Numéro ONU :	1993	1993	1993	1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	3	3	3	3
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t .....E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

Législation européenne :

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

Substance	CAS	EC
isoeugenol	97-54-1	202-590-7

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	RG: 84

isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3	RG: 84
n-butyl acetate	123-86-4	204-658-1	RG: 84
propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	RG: 84
isobutyl acetate	110-19-0	203-745-1	RG: 84
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.
Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Acute Tox. 3 DERMAL	Toxique par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Acute Tox. 3 INHALATION	Toxique par inhalation.
H341	Muta. 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 15/02/2023
Date de version : 15/02/2023
Date d'impression : 15/02/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.